

REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS GENERALES

La MJC de Villefranche de Lauragais est une association loi 1901. Elle est ouverte à toute personne qui souhaite devenir adhérente. Etre adhérent c'est manifester son plein consentement aux statuts et à la charte de la MJC, c'est aussi participer à travers une cotisation qui contribue au fonctionnement de l'association. Les activités fonctionnent avec des animateurs qualifiés.

Notre objectif est donc d'assurer :

La pérennité de l'emploi des animateurs, la continuité des cours pendant toute l'année, l'équilibre des finances de la MJC qui implique l'autofinancement de chaque activité.

Chaque cours doit avoir un minimum d'adhérents requis pour son fonctionnement ; en deçà, la MJC se réserve le droit, au plus tard aux vacances de Toussaint, d'annuler le cours.

ADHESION ET COTISATION

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire pour participer à toute activité de la M.J.C. Elle est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les activités se déroulent en période scolaire, sur une durée de 32 semaines.

Lors de l'inscription à une activité vous devez donc vous acquitter, avant de commencer l'activité :

- * de l'adhésion annuelle non remboursable, sauf en cas d'abandon après la 1^{ère} séance.
- * de la cotisation annuelle de l'activité dans sa totalité (avec la possibilité de la fractionner en 3 trimestres ou 9 mois).

INSCRIPTION

L'inscription se fait avant le premier cours au secrétariat de la MJC.

L'encaissement de la cotisation (la totalité, le 1^{er} trimestre ou le 1^{er} mois) ainsi que celui de l'adhésion sera fait dès le 2^{ème} cours. **Cela vous permet d'avoir un cours d'essai qui, sans cette inscription, ne sera pas possible.**

Un abandon après la 1^{ère} séance et avant la suivante, donnera lieu à la restitution de votre dossier complet (*adhésion et inscription*). Cette séance fait office de cours d'essai.

Réduction : une réduction de **10%** est accordée pour l'inscription à partir d'une **3ème activité** (la moins chère, sauf activités musicales). Pour les bénéficiaires du RSA se rapprocher du secrétariat. La réduction sera appliquée à l'automne, sous forme de remboursement.

Documents nécessaires à l'inscription :

- * Fiche d'adhésion/inscription remplie
- * Justificatif de domicile (*si Villefranchois*)
- * Certificat médical ou décharge (*si activité corporelle*)
- * Règlements adhésion et inscriptions SEPARES
- * Echancier de prélèvements (*si prélèvements*)
- * RIB/IBAN (*si prélèvements*)

REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS GENERALES

La MJC de Villefranche de Lauragais est une association loi 1901. Elle est ouverte à toute personne qui souhaite devenir adhérente. Etre adhérent c'est manifester son plein consentement aux statuts et à la charte de la MJC, c'est aussi participer à travers une cotisation qui contribue au fonctionnement de l'association. Les activités fonctionnent avec des animateurs qualifiés.

Notre objectif est donc d'assurer :

La pérennité de l'emploi des animateurs, la continuité des cours pendant toute l'année, l'équilibre des finances de la MJC qui implique l'autofinancement de chaque activité.

Chaque cours doit avoir un minimum d'adhérents requis pour son fonctionnement ; en deçà, la MJC se réserve le droit, au plus tard aux vacances de Toussaint, d'annuler le cours.

ADHESION ET COTISATION

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire pour participer à toute activité de la M.J.C. Elle est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les activités se déroulent en période scolaire, sur une durée de 32 semaines.

Lors de l'inscription à une activité vous devez donc vous acquitter, avant de commencer l'activité :

- * de l'adhésion annuelle non remboursable, sauf en cas d'abandon après la 1^{ère} séance.
- * de la cotisation annuelle de l'activité dans sa totalité (avec la possibilité de la fractionner en 3 trimestres ou 9 mois).

INSCRIPTION

L'inscription se fait avant le premier cours au secrétariat de la MJC.

L'encaissement de la cotisation (la totalité, le 1^{er} trimestre ou le 1^{er} mois) ainsi que celui de l'adhésion sera fait dès le 2^{ème} cours. **Cela vous permet d'avoir un cours d'essai qui, sans cette inscription, ne sera pas possible.**

Un abandon après la 1^{ère} séance et avant la suivante, donnera lieu à la restitution de votre dossier complet (*adhésion et inscription*). Cette séance fait office de cours d'essai.

Réduction : une réduction de **10%** est accordée pour l'inscription à partir d'une **3ème activité** (la moins chère, sauf activités musicales). Pour les bénéficiaires du RSA se rapprocher du secrétariat. La réduction sera appliquée à l'automne, sous forme de remboursement.

Documents nécessaires à l'inscription :

- * Fiche d'adhésion/inscription remplie
- * Justificatif de domicile (*si Villefranchois*)
- * Certificat médical ou décharge (*si activité corporelle*)
- * Règlements adhésion et inscriptions SEPARES
- * Echancier de prélèvements (*si prélèvements*)
- * RIB/IBAN (*si prélèvements*)

FONCTIONNEMENT

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Des spectacles de fin d'année sont organisés en juin. Ils pourront donner lieu à l'achat d'un costume et à des frais d'entrée pour le gala de danse (adultes)

La MJC ne peut être rendue responsable des pertes, des vols et des dégradations.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Les formalités sont identiques à une inscription en début d'année.

Le tarif de l'adhésion est inchangé.

A compter du mois de novembre seulement, le tarif de l'inscription à l'activité sera calculé au prorata du nombre de semaines de participation à l'activité.

ARRET EN COURS D'ANNEE

A partir de la 2^{ème} séance, seuls les arrêts liés à une cause médicale (pour une durée minimale de 4 cours) ou à un déménagement feront l'objet d'un remboursement. Dans ce cas, il sera appliqué des frais de gestion d'un montant de 15€. En cas de simple suspension pour cause médicale (pour une durée minimale de 4 cours), il ne sera pas appliqué de frais de gestion.

Les modalités d'abandon sont les suivantes :

* La date retenue est celle de la **notification écrite** à la MJC (mail ou courrier).

* Présentation d'un justificatif (fin de bail ou acte de vente pour le déménagement et certificat médical pour la maladie).

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines d'absence à partir de la date de la notification.

IMPAYES

La régularisation d'un impayé devra être faite **dans un délai d'un mois maximum**. Dans le cas contraire, il entraînera l'arrêt de la participation à l'activité.

Tout impayé, dans le cas d'un prélèvement, entraînera la facturation de frais pour un montant de 18€90 par échéance.

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance du règlement des activités, et m'engage à participer ou faire participer mon enfant aux cours et aux manifestations (Fête de fin d'année) pour toute la période de **septembre à juin**.

Vous venez d'adhérer à une association, entièrement administrée par des bénévoles.

Elle vit pour vous mais aussi grâce à vous.

Il y a de nombreuses manières de donner un peu de son temps, venez nous voir pour en parler.

Fait à, le

Signature :

FONCTIONNEMENT

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Des spectacles de fin d'année sont organisés en juin. Ils pourront donner lieu à l'achat d'un costume et à des frais d'entrée pour le gala de danse (adultes)

La MJC ne peut être rendue responsable des pertes, des vols et des dégradations.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Les formalités sont identiques à une inscription en début d'année.

Le tarif de l'adhésion est inchangé.

A compter du mois de novembre seulement, le tarif de l'inscription à l'activité sera calculé au prorata du nombre de semaines de participation à l'activité.

ARRET EN COURS D'ANNEE

Après la 2^{ème} séance, seuls les arrêts liés à une cause médicale (pour une durée minimale de 4 cours) ou à un déménagement feront l'objet d'un remboursement. Dans ce cas, il sera appliqué des frais de gestion d'un montant de 15€. En cas de simple suspension pour cause médicale (pour une durée minimale de 4 cours), il ne sera pas appliqué de frais de gestion.

Les modalités d'abandon sont les suivantes :

* La date retenue est celle de la **notification écrite** à la MJC (mail ou courrier).

* Présentation d'un justificatif (fin de bail ou acte de vente pour le déménagement et certificat médical pour la maladie).

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines d'absence à partir de la date de la notification.

IMPAYES

La régularisation d'un impayé devra être faite **dans un délai d'un mois maximum**. Dans le cas contraire, il entraînera l'arrêt de la participation à l'activité.

Tout impayé, dans le cas d'un prélèvement, entraînera la facturation de frais pour un montant de 18€90 par échéance.

ENGAGEMENT DE L'ADHERENT

Je soussigné(e)..... certifie avoir pris connaissance du règlement des activités, et m'engage à participer ou faire participer mon enfant aux cours et aux manifestations (Fête de fin d'année) pour toute la période de **septembre à juin**.

Vous venez d'adhérer à une association, entièrement administrée par des bénévoles.

Elle vit pour vous mais aussi grâce à vous.

Il y a de nombreuses manières de donner un peu de son temps, venez nous voir pour en parler.

Fait à, le

Signature :*